

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : CHANTIER DE TRAVAUX SNCF- RENOUELEMENT DE VOIE SUR LE PASSAGE A NIVEAU N°445 SITUÉ RUE DE ROSTEVEL DU 27 FEVRIER AU 02 MARS 2012.

Le maire de la commune d'Auray (56400),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213- 2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et notamment l'article R. 411-25 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8^{ème} partie) ;

Vu l'article 16 de l'arrêté du 12 décembre 2003 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Morbihan;

Vu la demande écrite de la Préfecture en date du 17 février 2012 suite à la demande de la SNCF d'intervenir sur le passage à niveau N°445, situé rue de Rostevel à Auray ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mars 2008 portant délégation de signature aux adjoints au maire ;

Considérant que les travaux de la SNCF sur le passage à niveau n°445, nécessitent des restrictions à la circulation des véhicules, que par ailleurs la police de la circulation en agglomération relève de la compétence et de la responsabilité du maire, qu'à cet effet il doit prendre toutes les dispositions de nature à assurer la sécurité générale de la circulation routière et pédestre des personnes.

ARRETE

Article 1

Du 27 février au 02 mars 2012, de 21 h 00 à 06 h00, la rue de Rostevel sera barrée à la circulation des véhicules et des piétons à hauteur du passage à niveau n° 445 ;

Article 2

Une déviation sera mise en place par la SNCF rue de Rostevel, au carrefour de la rue Yves Kerroux et avenue Pierre Dugor :
Par la rue Yves Kerroux, rue Yves Le Garrec et avenue de Gaulle.

Article 3

la SNCF est chargée de la mise en place et de l'enlèvement de la signalisation temporaire de chantier qui devra être conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8^{ème} partie), susvisée.
La SNCF en charge du chantier devra en particulier appliquer les prescriptions suivantes :

- Mettre en place la signalisation réglementaire de chantier, celui-ci devant être éclairé à la tombée de la nuit et en période nocturne ;
- Prendre les mesures appropriées de sorte que les travaux causent le moins de gêne possible aux usagers ;
- Assurer constamment la circulation des piétons en sécurité ;
- Assurer la desserte des propriétés riveraines, aux bouches d'incendie et autres dispositifs de sécurité, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes et, d'une façon générale préserver le fonctionnement des réseaux des services publics.
- Prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à la sécurité de la circulation conformément aux instructions des services techniques municipaux (*mise en place*,

maintenance et enlèvement de la signalisation appropriée en tant que de besoin).

- La SNCF verrait sa responsabilité engagée dans les cas de défaut ou d'insuffisance de la signalisation.
- La SNCF est autorisée à utiliser des engins mécaniques et des avertisseurs, mais devra s'efforcer de limiter les nuisances sonores

Article 4

Le présent arrêté devra être porté à la connaissance des usagers des voies publiques concernées par affichage sur les lieux de chantiers 48 heures avant le début des travaux;

Article 5

Le directeur général des services municipaux de la ville d'Auray, les services techniques municipaux, la police municipale, la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le directeur général des services municipaux de la ville d'Auray,
- M. le directeur des services techniques municipaux,
- M. le chef de la police municipale,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie d'Auray,
- M. le chef de centre - centre de secours d'Auray,
- M. le président du Conseil Général – Service des transports-
Hôtel du Département – rue de Saint Tropez – 56000 Vannes
- M. le Maire de Brech – Mairie – 9 rue G. Cadoudal 56400 Brech
- Véolia propreté- Allée Pierre Thielemans – rue St Exupéry- ZI de
Kériado 56324 Lorient
- SNCF – DPX Voie Redon – M. RIGAUD Patrick, Place Michel MACE,
35600 REDON.

AURAY, le 18 février 2012

Pour le Sénateur-Maire,
l'Adjoint délégué
Roland LE SAUCE

Le Sénateur Maire,

M. LE SCOUARNEC



ACTE ADMINISTRATIF

Transmis à la Sous-Préfecture Le

Reçu à la Sous-Préfecture Le

Notifié à l'intéressé (e) Le

Publié Le 20/02/2012